

Services Techniques
GESTION DOMAINE PUBLIC
PP/CD/RR/YG/SA

N°52 C.S / 2017

STATIONNEMENT / CIRCULATION

**Création d'un réseau d'eaux
pluviales sur 250 ml,**

ROUTE DE PEGOMAS (RD9)

Entre le n°34, Route de Pégomas et le
Rond-Point de « L'Alambic » (120ml)
Et

CHEMIN DES ALOUETTES (VC154)

Entre le Rond-Point de « L'Alambic »
et le « Vallon des Alouettes » (130ml)

**Du Lundi 17 juillet 2017
Au Vendredi 1^{er} septembre 2017**

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Règlement de Voirie,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'application des règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Seul document officiel s'imposant à tous ceux qui exécutent des travaux ou qui interviennent sur le domaine routier.

VU le décret 91-1147 du 14 octobre 1991, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU les réunions techniques préalables aux travaux des 22 février 2017, 19 juin 2017 et 05 juillet 2017 au CONSEIL DEPARTEMENTAL 06 SDA LITTORAL OUEST – CANNES - Centre d'Exploitation de GRASSE,

VU la demande du Conseil Départemental des Alpes Maritimes, en date du 04 juillet 2017,

VU L'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales sur 250 ml, dans sa section comprise entre le n°34, Route de Pégomas et le Rond-Point de « L'Alambic » soit 120 ml, puis du Rond-Point de « L'Alambic » au « Vallon des Alouettes » soit 130ml, il y a lieu de définir les conditions d'intervention en tenant compte de leurs localisations et de leurs usages pour assurer la sécurité publique.

- Route de Pégomas (RD 9),
- Chemin des Alouettes (VC 154),
- Du Lundi 17 juillet 2017 au Vendredi 1^{er} septembre 2017.



Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS GENERALES

MAITRE D'OUVRAGE :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES – SUBDIVISION DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT LITTORAL OUEST.
219, Avenue de Grasse – 06 400 - CANNES

Tel : 04. 92.98.30.70

Le Chef de la Subdivision : Monsieur Erick CONSTANTINI

Email : econstantini@departement06.fr

Adjoint au Chef de la Subdivision : Monsieur Christophe BLAUD

Email : cblaud@departement06.fr

Le Chef du Centre d'Exploitation de Grasse : Monsieur Nicolas HENRI

Email : nhenri@departement06.fr

Tel : 06 69 13 07 49

ENTREPRISES EXECUTANTES :

EUROVIA MEDITERRANEE / BROSIO

Adresse : 217, route de Grenoble - 06 200 NICE

Tel : 04 93 83 25 57 / 06 03 72 47 64 Fax : 04 93 21 66 09

Conducteur de Travaux : Monsieur SIMEON Guillaume

Email : guillaume.simeon@eurovia.com

ARTICLE II : DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux consistent à la création d'un réseau d'eaux pluviales sur 250 ml, entre le n°34, Route de Pégomas (RD9) et le « Vallon des Alouettes » Chemin des Alouettes (VC 154),

► **AMPLITUDE DES TRAVAUX : DU LUNDI 17 JUILLET 2017 AU VENDREDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2017.**

► **ROUTE DE PEGOMAS (RD 9) :**

- Fouille longitudinale 120ml entre le n°34, Route de Pégomas et le Rond-Point de « L'Alambic »,
- Les travaux s'effectueront de jour (8h00-17h00) sauf les lundis (9h00-17h00) et les vendredis (8h00-16h00), (Attention jours fériés le mardi 15 Août et le jeudi 24 Août),
- L'entreprise sera autorisée à travailler **2 nuits** (21h00-6h00) sur la période pour effectuer une traversée par ½ chaussée (10ml) bas de la route de Pégomas (à l'abord du rond-point de l'Alambic) vers le chemin des Alouette (Attention jours fériés le mardi 15 Août et le jeudi 24 Août),

► **CHEMIN DES ALOUETTES (VC 154) :**

- Fouille longitudinale 130ml du Rond-Point de « L'Alambic » au « Vallon des Alouettes »,
- Voie en impasse : informer les riverains des inconvénients engendrés par les travaux,
- Les travaux s'effectueront de jour (8h00-17h00) en route barrée, sauf les lundis (9h00-17h00) et les vendredis (8h00-16h00), (Attention jours fériés le mardi 15 Août et le jeudi 24 Août),

ARTICLE III : REFECTION CHAUSSEE.

► **ROUTE DE PEGOMAS (RD 9) :**

- Conforme aux prescriptions du Conseil Départemental 06 SDA Littoral Ouest – Cannes,

► **CHEMIN DES ALOUETTES (VC 154) :**

- Remblaiement réglementaire conforme à la règle de l'art,
- Réfection provisoire en enrobé à chaud chaque fin de semaine,
- Réfection définitive en enrobé à chaud sur la ½ chaussée.
- **La Mairie de Grasse se réserve le droit de faire reprendre par EUROVIA MEDITERRANEE / BROSIO la réfection définitive des enrobes si celle-ci ne correspond pas aux prescriptions ci-dessus énoncées.**

ARTICLE IV : CIRCULATION

LA CIRCULATION SERA REGULEE : DU LUNDI 17 JUILLET 2017 AU VENDREDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2017.

► ROUTE DE PEGOMAS (RD 9) :

- Par feux tricolores (jour et nuit) du lundi 9h00 au vendredi 16h00,
- **Les entreprises devront être en capacité à tout moment de passer à l'alternat manuel pour assurer la fluidité de la circulation.**
- Rétablissement toutes les fins de semaine du vendredi 16h00 au lundi matin 9h00,
- Les travaux s'effectuant à l'abord du rond-point de « L'Alambic » seront obligatoirement gérés par alternat manuel de jour ou de nuit. (Attention jours fériés le mardi 15 Août et le jeudi 24 Août),

► CHEMIN DES ALOUETTES (VC 154) :

- Le CD06 et les entreprises devront informer les riverains des inconvénients engendrés par les travaux,
- Par pilotage manuel entre 8h00 et 17h00,
- Rétablissement tous les jours de 17h00 au lendemain matin 8h00,
- Rétablissement toutes les fins de semaine du vendredi 16h00 au lundi matin 9h00,

ARTICLE V SECURITE ET DROIT DES TIERS

Pendant toute la durée de l'opération seront obligatoirement maintenus les accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux services de secours et de sécurité.

ARTICLE VI : DEVIATION – ITINERAIRE CONSEILLE

La route de Pégomas est un axe d'entrée et de sortie de ville fortement circulé. Les travaux vont avoir un impact non négligeable sur la circulation et ce dans les deux sens.

Itinéraire conseillé Poids Lourds pour accéder au centre-ville et Grasse-Sud :

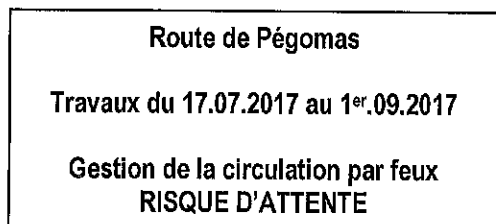
- Sortie Pénétrante Cannes/Grasse « Hôpital »-Emmanuelle Rouquier →Rond-Point des 4 Chemins,
- Rond-Point de Perdigon→accès pénétrante Grasse/Cannes→sortie « Hôpital »-Emmanuelle Rouquier→ Rond-Point des 4 Chemins,

Itinéraire conseillé véhicules légers pour accéder au centre-ville et Grasse-Sud :

- Du Rond-Point de « L'Alambic » vers le rond-point de « Perdigon » puis chemin du Grand Chêne →Saint Jacques→Rond-Point de la Halte,

1°) SIGNALISATION DE COMMUNICATION

- Panneaux Jaunes, lettres noires



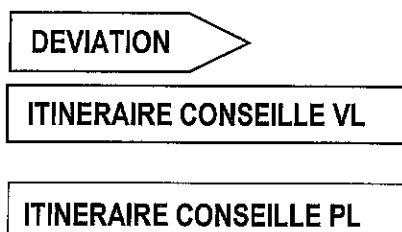
● Localisation :

Itinéraire conseillé :

- Sortie Pénétrante Cannes/Grasse« Hôpital »-Emmanuelle Rouquier,
- Sortie Pénétrante Cannes/Grasse rond-point de « L'Alambic »,
- Route Pégomas : accès pénétrante Grasse/cannes,
- Rond-point des 4 chemins / Route de Pégomas,
- Rond-point de Perdigon / Route Pégomas.

2°) SIGNALISATION DE DEVIATION

- Panneaux :



Itinéraire conseillé :

PL • Sortie Pénétrante Cannes/Grasse « Hôpital »-Emmanuelle Rouquier → Rond-Point des 4 Chemins

VL • Sortie Pénétrante Cannes/Grasse rond-point de « L'Alambic » vers le rond-point de « Perdigon » puis chemin du Grand Chêne → Saint Jacques,

VL et PL • Route Pégomas : accès pénétrante Grasse/cannes → sortie « Hôpital »-Emmanuelle Rouquier → Rond-Point des 4 Chemins,

VL et PL Rond-point des 4 chemins / Route de Pégomas → « Hôpital »-Emmanuelle Rouquier,

ARTICLE VII : STATIONNEMENT

Le stationnement est interdit sur l'emprise des travaux et en amont et en aval de l'opération.

DU LUNDI 17 JUILLET 2017 AU VENDREDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2017.

Cette réglementation reste en place et en vigueur pendant toute la réalisation des travaux et sera levée après réception.

Seuls les véhicules et engins attachés aux travaux (pas de véhicules personnels de l'entreprise exécutante) pourront stationner sur les accotements de manière ponctuelle, côté travaux, sans entraver la circulation ou la ralentir et sans devenir un obstacle pour les usagers de la route.

ARTICLE VIII :

Les véhicules en infraction ou gênant l'avancement des travaux seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R 417 – 10 du Code de la Route, sans dérogation possible.

ARTICLE IX : SIGNALISATION

La signalisation temporaire liée à l'opération et de police ou de communication est obligatoire.

Elle doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en matière de signalisation temporaire, dans sa 8^{ème} partie.

Elle doit également correspondre au Cahier des Charges édicté en partenariat, avec le Conseil Départemental des Alpes Maritimes et la Ville de Grasse, selon les choix et les modalités d'intervention retenus, pour limiter et réduire les désagréments aux usagers.

Signalisation de communication :

Due par le Maître d'Ouvrage précisant l'objet du chantier, la période de travaux et la nature des travaux.

Signalisation de police dédiée aux travaux :

Selon les choix des phases en fonction de l'avancement de l'opération,

Selon les travaux, de jour ou de nuit à positionner en amont et en aval du chantier.

ARTICLE X : DISPOSITIONS GENERALES DE POLICE

L'entreprise devra installer les panneaux réglementaires 48 heures avant le début des travaux.

Elle devra veiller au bon état de la signalisation routière et de chantier, tous les jours.

Les panneaux seront obligatoirement lestés par des sacs de sable et les supports conformes à la norme N.F P 986540.

Il y a lieu de faire faire un constat main courante de la signalisation temporaire mise en place afin de parer à tout incivisme.

La vitesse est réglementée à 30 km/h au droit et abords des travaux pendant toute la durée de l'opération.

Les entreprises EUROVIA MEDITERRANEE / BROSIO seront tenues pour seules responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux ou du non-respect des règles de sécurité et d'exploitation de la route pour lesquelles elle a obtenu l'autorisation.

Rappel : -Les entreprises devront être en capacité à tout moment de passer à l'alternat manuel pour assurer la fluidité de la circulation,

ARTICLE XI : COMMUNICATION AUX RIVERAINS

Une communication sera faite par voie de presse et par publipostage auprès riverains du secteur concerné par cette opération, par le Maître d'Ouvrage, pour les aviser des inconvénients engendrer par ces travaux, afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions.

Une communication sera faite auprès des entreprises et sociétés riveraines du chantier, pour prise en compte du maintien de leurs accès, tout au long de l'opération.

ARTICLE XII :

Toutes modifications apportées en cours de chantier au présent arrêté doivent faire l'objet d'une information au service Gestion du Domaine Public qui prendra les mesures réglementaires liées à la circulation et à la sécurité

ARTICLE XIII : RECOURS

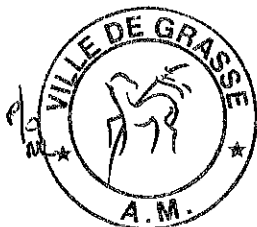
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE XIV :

Monsieur le Directeur Général des Services techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le, 06 JUIL. 2017



Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

L'Adjoint délégué
A la Gestion du Domaine Public,
A la Voirie, à la Circulation et au Stationnement.